

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 02 FEVRIER 2012**

Délibération  
n° 2012.02.013

**ZE de Recoux à  
SOYAUX : vente d'un  
bâtiment à la société  
Inter'dépannage**

**LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 18h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

**Secrétaire de séance** : Nicolas BALEYNAUD

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Redwan LOUHMAI, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Yves BRION à Madeleine LABIE, Janine GUINANDIE à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Catherine PEREZ à Dominique THUILLIER, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Nadine GUILLET, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.02.013**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FONCIER -  
IMMOBILIER

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**ZE DE RECOUX A SOYAUX : VENTE D'UN BATIMENT A LA SOCIETE INTER'DEPANNAGE**

Le GrandAngoulême est propriétaire d'un bâtiment de 1 500m<sup>2</sup> sis ZE de Recoux, loué à la société Rapid'Formes.

La société INTER'DEPANNAGE est spécialisée dans la mécanique automobile, le dépannage et gère la fourrière départementale. Elle est implantée dans la ZE de Recoux à Soyaux, dans des locaux lui appartenant et est également sous-locataire de la société Rapid'Formes.

Pour faire face au développement de son activité, le dirigeant de la société INTER'DEPANNAGE a fait part de son intérêt pour acquérir le bâtiment partiellement occupé.

Dans le cadre de sa stratégie, la société Rapid'Formes est à la recherche d'un nouveau local. Elle est d'accord pour devenir locataire de la société INTER'DEPANNAGE dans l'attente de l'aboutissement de ses démarches.

La vente du bâtiment pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 220 000 € net vendeur.

La valeur d'actif est de 182 176,80 € au 31 décembre 2011. La plus-value constatée est de 37 823,20 € au 31 décembre 2011.

La présente vente, consentie par la communauté d'agglomération, est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de ses activités économiques. La communauté d'agglomération se substituera volontairement à l'acquéreur et reversera aux services fiscaux une fraction de la TVA récupérée antérieurement, diminuée d'un vingtième par année civile depuis la date de l'achèvement de l'immeuble.

Pour la présente cession, le montant de la TVA à régulariser sera défini à la date de la vente.

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 janvier 2012,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la vente à la société INTER'DEPANNAGE, ou à toute société intervenant pour son compte dans le cadre de ce projet, du bâtiment précité au prix de 220 000 €, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes à venir.

**D'INSCRIRE** la recette à l'article 775 - Budget annexe développement économique et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine du GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 février 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 février 2012</b>